Je déclare également que la signature que j'appose à la convention n'engage pas mon pays, en ce qui concerne l'article 3, dans la mesure où ledit article peut exiger la participation de l'Inde à une convention aux termes de laquelle des navires, parce qu'ils sont possédés, équipés ou commandés par des Indiens, ou parce que la moitié de l'équipage est composée d'Indiens, seraient classés comme navires indigènes, ou se verraient refuser tout privilège, droit ou immunité reconnu aux navires similaires des autres Etats signataires du pacte, ou seraient assujettis à des charges ou à des restrictions de droits qui ne s'étendraient pas aux navires similaires desdits autres Etats.

W. H. VINCENT.

Bulgarie :
D. MIKOFF.
Chili.
Chine :
CHAO-HSIN-CHU.
Colombie.
Costa-Rica.
Cuba :
ARISTIDES DE AGUERO BETHENCOURT.
Danemark :
HERLUF ZAHLE.
République dominicaine.
Espagne.
Esthonie :
J. LAIDONER.
Ethiopie :
GUÉTATCHOU.
MAKONNEN.
KENTIBA GEBROU.
ATO TASFAÉ.
Finlande :
RAFAEL ERICH.
France.
Grèce :
D. CACLAMANOS.
V. DENDRAMIS.
Guatémala.
Haïti
Honduras.
Hongrie.
Italie.
Japon.
Lettonie.
Libéria.
Lithuanie :
VENCESLAS SIDZIKAUSKAS.